

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Structure gonflable

Entre les soussignés :

L'association Ligue de Bretagne de Handball, Siret n°78417469000049, dont le siège social est situé au 7 rue de Vezin 35000 Rennes, ci-après dénommée « la Ligue », représentée par sa Présidente, madame Sylvie LE VIGOUROUX, d'une part ;

Et,

L'association

Siret n°

dont le siège social est situé au

ci-après dénommée « le club », représentée par son Président,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de promouvoir l'activité et de contribuer au rayonnement du Handball en Bretagne, la Ligue de Bretagne de Handball entend mettre à disposition de ses clubs adhérents, à jour de leurs cotisations, du matériel de promotion tel qu'en l'espèce, une structure gonflable.

Article n°1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objectif de définir les règles et conditions d'utilisation de la structure gonflable faisant l'objet de la location.

Dans le cadre de cet engagement contractuel, la Ligue met à disposition, moyennant le versement d'un loyer par le club utilisateur, une structure gonflable dont les dimensions sont les suivantes : 33m de longueur et 22m de largeur.

Article n°2 – Durée du contrat

Le contrat est prévu pour une durée déterminée allant du _____ au _____

Dans le cadre de cette location, la Ligue s'engage à mettre à disposition pour retrait du club utilisateur, la structure dans le site géographique de la Ligue le plus proche du site sur lequel sera déployé cette structure.

Article n°3 – Prix de la location

Le prix de la location de la structure gonflable est fixé à 50 € TTC par évènement. Le club utilisateur s'engage à verser la somme totale due à réception de la facture correspondante.

Article n°4 – Etat des lieux et modalités de transport

Le matériel mis à disposition dans le cadre du présent contrat de location est vérifié et testé par la Ligue avant remise au club utilisateur.

Quelles que soient les modalités de transport et de préparation par le club utilisateur, ce dernier assume l'entière responsabilité de ce bien dès remise.

Le club utilisateur s'engage à transporter le matériel dans les conditions permettant de garantir son intégrité.

Article n°5 – Responsabilités et assurances

Le club utilisateur devra justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel. Le club utilisateur s'engage à fournir à la Ligue l'attestation justifiant de cette assurance.

Durant la période de location, le club utilisateur est responsable de l'utilisation du matériel des dommages subis par ce dernier.

Le club utilisateur s'engage à utiliser le matériel de manière prudente et appropriée.

L'utilisation du matériel loué doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Ligue décline toute responsabilité d'éventuels dommages causés par l'utilisation du matériel objet du présent contrat.

Article n°6 – Publicité de l'évènement

Dans le cadre de la location du matériel objet du présent contrat, le club utilisateur s'engage à déclarer dans Gesthand l'évènement pour lequel la structure est utilisée.

Il s'engage par ailleurs à compléter les licences évènementielles correspondantes.

Dans l'hypothèse d'un refus du club utilisateur de se conformer à ses modalités déclaratives, la Ligue se réserve le droit de refuser la réalisation de la présente convention.

Article n°7 – Dépôt de garantie

En sus du loyer de la location, le club utilisateur devra verser un dépôt de garantie d'un montant de 2000 €, en amont de la remise de la structure, pour dommages éventuels qui pourraient être causés pendant la période de location.

Cette caution sera restituée après remise du matériel, une fois les vérifications d'usages réalisées.

Article n°8 – Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal de Rennes auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

(Signature des représentants des deux parties)

Pour le club
Son représentant légal

Pour le Ligue de Bretagne
de Handball
La Présidente
Sylvie LE VIGOUROUX

Annexe :

Composition de la structure :

L'ensemble du matériel nécessaire au montage de la structure est reparti dans 3 sacs et 2 cartons pour les moteurs.

Attention à prévoir un véhicule adapté pour enlever le matériel.



Recommandation d'utilisation :

- La structure doit être montée comme indiqué sur le plan.
- L'emplacement réservé à l'installation doit être totalement propre, plat et aux dimensions largement supérieures à celles de la structure.
- L'emplacement doit être dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour la structure.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques
- Ne jamais brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée aux buses de gonflages.
- Ne jamais laisser le matériel abandonné, sans la surveillance d'un adulte responsable
- Pour une utilisation en lieu public, il est demandé de prévoir des barrières pour protéger les souffleurs

